

nements de onze Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale compte dûment tenu de l'équilibre géographique, étant entendu que ces Etats nommeront, pour siéger à ce comité, des personnes d'une compétence et d'une expérience reconnues;

2. *Prie* le Comité spécial d'entreprendre une étude approfondie des principes et des critères qui, à long terme, devraient régir tout le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités, primes, pensions et autres prestations et de rendre compte, notamment, de ses conclusions et recommandations en ce qui concerne :

a) La structure des catégories et des classes qui permettrait le mieux à la fonction publique internationale de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et à un coût raisonnable;

b) La base du régime;

c) Les principes qui devraient régir l'établissement des barèmes des traitements et les autres conditions d'emploi pour les diverses catégories;

d) Le montant des traitements et des indemnités, ainsi que les avantages complémentaires pour les diverses classes;

e) Toutes autres questions concernant le régime qu'il jugerait pertinentes;

3. *Suggère* que le Comité spécial constitue les groupes ou les organes subsidiaires d'experts nécessaires pour faire en sorte qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des questions étudiées;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité administratif de coordination et le Comité spécial, de prendre les dispositions voulues pour fournir l'assistance supplémentaire en matière de personnel ou de consultants dont le Comité spécial pourrait avoir besoin;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer au Comité spécial les rapports des précédents comités d'étude, les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les comptes rendus analytiques des débats pertinents de la Cinquième Commission;

b) D'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies, les institutions spécialisées elles-mêmes et les associations du personnel des organisations à faire connaître leurs observations et leurs vues en ce qui concerne le régime des traitements et les modifications éventuelles qui pourraient y être apportées, et de communiquer ces observations et ces vues au Comité spécial;

6. *Invite* le Comité spécial à recueillir des renseignements auprès de toute autre source qu'il jugerait utile;

7. *Invite* le Comité consultatif de la fonction publique internationale à exprimer ses vues au sujet du rapport du Comité spécial;

8. *Prie* le Comité spécial de communiquer son rapport, ainsi que les observations du Comité consultatif de la fonction publique internationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

1933<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1970.

\* \* \*

A la 1933<sup>e</sup> séance plénière, le 17 décembre 1970, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution ci-dessus, il avait désigné les Etats Membres suivants : ARGENTINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, JAPON, NIGER, NIGÉRIA, PÉROU, POLOGNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

A la même séance, l'Assemblée générale a confirmé ces désignations.

#### 2744 (XXV). Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration et agrandissement du Palais des Nations

##### *L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations à Genève<sup>44</sup>, ainsi que de son rapport sur l'agrandissement du Palais des Nations<sup>45</sup>;

2. *Approuve* le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations exposé dans le rapport du Secrétaire général et les dispositions relatives au remboursement du prêt figurant dans ce rapport<sup>46</sup>, ainsi que les mesures concernant l'agrandissement du Palais des Nations prévues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>47</sup>.

1933<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1970.

#### 2745 (XXV). Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

##### *L'Assemblée générale*

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général relatifs aux locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok<sup>48</sup> et à Addis-Abéba<sup>49</sup> ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>50</sup>;

2. *Accepte avec gratitude* les offres généreuses des gouvernements des pays hôtes<sup>51</sup>;

3. *Approuve* les observations et recommandations du Comité consultatif<sup>52</sup>;

4. *Autorise* le Secrétaire général à procéder, compte tenu desdites observations et recommandations, conformément aux propositions contenues dans ses rapports<sup>53</sup>;

<sup>44</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1332.

<sup>45</sup> *Ibid.*, document A/C.5/1331.

<sup>46</sup> *Ibid.*, document A/C.5/1332, par. 30.

<sup>47</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.8, par. 30.

<sup>48</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1325; A/C.5/1325/Add.1.

<sup>49</sup> *Ibid.*, document A/C.5/1328; A/C.5/1328/Add.1.

<sup>50</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.12.

<sup>51</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, documents A/C.5/1325, par. 21, al. b, et A/C.5/1328, par. 17, al. b.

<sup>52</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.12, par. 27 à 36.

<sup>53</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, documents A/C.5/1325, par. 21 et 22, et A/C.5/1328, par. 17 et 18.

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale de l'état d'avancement des travaux des deux projets de construction.

1933<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1970.

**2746 (XXV). Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au programme de transformation et d'aménagement des locaux existants et à la construction envisagée d'un immeuble de bureaux supplémentaire à Santiago du Chili<sup>54</sup> ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>55</sup>;

2. *Approuve* les recommandations du Comité consultatif figurant dans son rapport;

3. *Autorise* le Secrétaire général à reporter sur 1971 le solde inutilisé du crédit ouvert en 1970 pour le programme de transformation et d'aménagement de l'actuel immeuble des Nations Unies à Santiago et pour l'établissement de plans préliminaires et de devis pour l'immeuble de bureaux supplémentaire dont la construction est envisagée.

1933<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1970.

**2747 (XXV). Travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969, aux termes de laquelle elle priait le Secrétaire général de reconstituer et de convoquer à intervalles réguliers le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, de manière à favoriser un échange de vues permanent et l'étude des problèmes entre la communauté diplomatique, le Secrétariat et le Gouvernement du pays hôte sur les questions d'intérêt mutuel, et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session et, par la suite, tous les ans,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général relatif aux travaux du Comité<sup>56</sup>,

*Notant* que le Comité a servi de tribune où peuvent être exposées des vues sur diverses questions intéressant les Etats Membres,

*Prenant acte avec satisfaction* de la ratification par le Gouvernement du pays hôte de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies,

*Considérant* que le Comité devrait poursuivre et approfondir son examen des questions qui préoccupent les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le pays hôte,

*Considérant également* qu'il conviendrait de procéder actuellement à un examen systématique des privilèges, des immunités et des conditions de vie du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat en poste à New York,

<sup>54</sup> *Ibid.*, document A/C.5/1349.

<sup>55</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8A (A/8008/Add.1 à 15), document A/8008/Add.13.

<sup>56</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1319.

*Ayant entendu* des opinions traduisant une profonde inquiétude quant aux relations entre le pays hôte et les missions diplomatiques accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant noté* que certaines mesures ont été prises par le Gouvernement du pays hôte et par la Ville de New York en vue de régler les questions qui préoccupent les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et que des assurances ont été données par le pays hôte en ce qui concerne l'avenir,

1. *Prie instamment* le Gouvernement du pays hôte de veiller à ce que les mesures prises pour assurer la protection et la sécurité des missions diplomatiques et de leur personnel diplomatique soient adéquates et permettent aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir comme il convient les tâches qui leur sont confiées par leur gouvernement;

2. *Prie* le Secrétaire général de convoquer le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte en janvier 1971 et, par la suite, aussi fréquemment qu'il sera nécessaire pour lui permettre d'examiner avec soin les questions spécifiées dans son mandat<sup>57</sup> et de trouver des solutions aux problèmes qui relèvent de la question générale des relations avec le pays hôte;

3. *Recommande* que le Comité entreprenne un examen systématique de l'application de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>58</sup>, ainsi que des conditions de vie et des obligations des membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Autorise* le Comité à faire établir et distribuer des comptes rendus analytiques de ses séances;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, un rapport complet sur l'état des travaux du Comité, notamment en ce qui concerne la mesure dans laquelle les problèmes existants ont été résolus.

1933<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1970.

**2748 (XXV). Harmonisation et expansion des programmes et des budgets des organismes des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2617 (XXIV) du 17 décembre 1969, par laquelle le Secrétaire général était prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une analyse économique et financière de la nature de l'accroissement des activités, du personnel et du budget de l'Organisation des Nations Unies faisant clairement la distinction entre l'accroissement en termes monétaires et l'accroissement en termes réels et tenant compte, notamment, de l'augmentation des contributions au budget ordinaire des institutions spécialisées,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur cette question<sup>59</sup>,

<sup>57</sup> Approuvé par le Comité à sa première séance, le 6 avril 1966.

<sup>58</sup> Résolution 169 (II) du 31 octobre 1947.

<sup>59</sup> A/C.5/1307.